



**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Le 24 octobre 2024

Le conseil de la communauté de communes Fier et Usse, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Choisy, à 19h00 sous la présidence de M. Henri CARELLI.

Date de convocation du conseil de communauté : 18 octobre 2024

Nombre de conseillers : en exercice 32 - présents 23 - votants 31.

Présents :

Christian BOCQUET, Dominique BOUVET, Henri CARELLI, Jacqueline CECCON, Rocco COLELLA, Roger DALLEVET, François DAVIET, Elodie DONDIN, Fabienne DREME, Luc DUBOIS, Yves GUILLOTTE, Christophe GUITTON, Philippe LANGANNE, Sylvie LE ROUX, Cécile LOUP FOREST, Christiane MICHEL, Séverine MUGNIER, Roland NEYROUD, Michel PASSETEMPS, Henri PERRIN, Maly SBAFFO, Yvan SONNERAT, Brigitte TERRIER

Procurations :

Pierre AGERON à Michel PASSETEMPS
Yolande BAUDIN à Philippe LANGANNE
Carole BERNIGAUD à Fabienne DREME
Thomas BIELOKOPYTOFF à Rocco COLELLA
Elisabeth BOIVIN à Elodie DONDIN
Jean-Pierre CHAMBARD à Cécile LOUP FOREST
Karine FALCONNAT à Yvan SONNERAT
Virginie MATHIEU à Séverine MUGNIER

Absente : Sophie FORNUTO

Secrétaire de séance : Jacqueline CECCON

N° 2024-102 : Modification du règlement budgétaire et financier

Monsieur Christophe GUITTON, Vice-Président délégué aux finances, rapporteur

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article R2321-1,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,
Vu la délibération n°2021-139 du conseil communautaire du 9 décembre 2021 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la CCFU,

Le règlement budgétaire et financier de la CCFU, adopté par délibération n°2021-139 susvisée, formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent notamment du Code général des collectivités territoriales, et définit également les règles de gestion propres à l'intercommunalité.

A ce titre, le règlement prévoit notamment des durées d'amortissement pour les bâtiments publics (2131x – Immobilisations corporelles - Constructions - Bâtiments publics).

Il est proposé de préciser que ces bâtiments publics sont effectivement amortissables s'ils sont productifs de revenus, et non affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service administratif, au sens du 2° de l'article R2321-1 du Code général des collectivités territoriales. Dans le cas contraire, ces bâtiments publics ne sont pas amortissables.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De **modifier** le paragraphe « 4.2 L'amortissement » du chapitre « 4. La gestion du patrimoine » du règlement budgétaire et financier de la CCFU, tel qu'indiqué dans l'annexe,
- De **modifier** en conséquence la délibération n°2021-139 du conseil communautaire du 9 décembre 2021.

Le conseil communautaire adopte à l'unanimité ces propositions.

Le Président certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

**Le Président,
Henri CARELLI**



**La secrétaire de séance,
Jacqueline CECCON**

A blue ink signature of Jacqueline Ceccon.